

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE.....

**REALISATION DE FEUX DE VEGETAUX OU DE FEUX DE PLEIN AIR
DEMANDE DE DEROGATION OU D'AUTORISATION MUNICIPALE**

(cf Arrêté préfectoral permanent n° DC/2011/115 du 18 mai 2011 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux en plein air)

NATURE DE L'OPERATION ENVISAGEE :

FEUX DE VEGETAUX	FEUX DE CUISSON OU DE LOISIR
<input type="checkbox"/> Brûlage dirigé <input type="checkbox"/> Incinération de rémanents et autres résidus de coupe <input type="checkbox"/> Incinération de déchets verts <input type="checkbox"/> Feux sur chantiers	<input type="checkbox"/> Feux de cuisson ou de loisir privés <input type="checkbox"/> Feux de cuisson ou de loisir publics

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR, adresse complète, coordonnées (téléphone, fax)

QUALITE DU DEMANDEUR (joindre, le cas échéant, un justificatif) :

- Propriétaire :
 Ayant droit du propriétaire, préciser :
 Personne autorisée ou mandatée par propriétaire, préciser :

NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE QUI DIRIGERA L'OPERATION, adresse complète, coordonnées (téléphone, fax)

DATE OU PERIODE PREVUE :

IDENTIFICATION DU SITE : (JOINDRE PLAN DE SITUATION)

POUR LES FEUX DE VEGETAUX : surface et nature de la végétation à brûler, description sommaire de l'environnement

DISPOSITIF DE PROTECTION ET PREMIERS MOYENS D'EXTINCTION PREVUS :

DEMANDEUR	MAIRIE
Date :	Demande enregistrée le :
Nom, Prénom :	Décision :
Signature :	Date :
	Nom Prénom Qualité :
	Signature et cachet :

NB :

- Ce formulaire revêtu de l'accord de la mairie devra pouvoir être présenté en cas de contrôle, exercé par les services chargés de l'exécution de l'arrêté préfectoral permanent n° DC/2011/115 du 18 mai 2011 relatif à la prévention des feux de forêts (cf article 21).

- Il est rappelé que l'autorisation ne dispense pas le demandeur du respect de la règle suivante :

aucun feu ne doit être allumé :

- si la végétation est sèche, quand la vitesse du vent est supérieure à 12 km/heure.
- si la végétation est humide, quand la vitesse du vent est supérieure à 28 km/heure.